

ARRÊTÉ N° AG-2026-008
portant modification de l'arrêté n° AG-2024-165 portant ouverture d'un
concours externe sur épreuves d'accès au grade
de caporal de sapeurs-pompiers professionnels
prévu au 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

VU :

- le code général des collectivités territoriales modifié ;
- le code général de la fonction publique modifié ;
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée ;
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- le décret n° 2024-759 du 07 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

- l'arrêté ministériel du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;
- l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 fixant les équivalences entre les emplois dans les services d'incendie et de secours et les emplois occupés par les sapeurs-pompiers professionnels dans les services de l'État et de ses établissements publics ;
- l'arrêté ministériel du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 fixant la date d'ouverture des concours et examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;
- l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service
- l'arrêté n°AG-2024-165 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 19 décembre 2024 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévu au 2° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 ;
- la délibération n° DBCA-2024-037 du 04 juillet 2024, relative à l'organisation des concours externes pour l'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;

Considérant le procès-verbal du jury de préadmission en date du 9 février 2026 venant modifier le procès-verbal de préadmission en date du 27 janvier 2026 à la suite d'une erreur matérielle,

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'alinéa 2 de l'article 9 est ainsi modifié :

Conformément à l'article 52 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, cette fiche individuelle du candidat devra être déposée exclusivement sur l'espace sécurisé du candidat jusqu'au **28 février 2026** dans les délais impartis (23h59 dernier délai, heure métropolitaine).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AG-2024-165 du 19 décembre 2024 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen, peut être saisi par voie de recours formé contre de présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de son affichage. En application de l'article R414-6 du code de

justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il sera affiché dans les locaux du Service départemental d'incendie et de secours, du centre départemental de gestion de la Seine-Maritime et du centre national de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20260209-AG-2026-008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

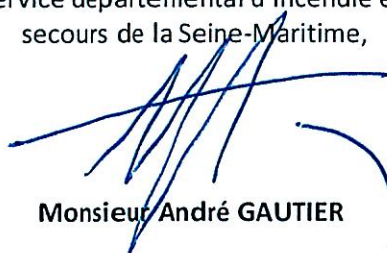
Publication : 09/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



YVETOT, le - 9 FEV 2026

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER